

Objet

Trois recours formés contre les décisions de la première chambre de recours de l'OHMI du 28 juin 2007 (respectivement, affaires R 567/2006-1, R 566/2006-1 et R 565/2006-1) concernant une procédure de nullité entre Pfizer Ltd et Isdin, SA.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Isdin, SA est condamnée à supporter ses propres dépens et ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI). Pfizer Ltd supportera ses propres dépens.

(¹) JO C 269 du 10.11.2007.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 11 juillet 2008 — WellBiz/OHMI — Wild (WELLBIZ)

(Affaire T-451/07) (¹)

«Marque communautaire — Opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer»

(2008/C 223/76)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: WellBiz Verein (Eschen, Liechtenstein) (représentant: M. Schnetzer, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Schäffner, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Rudolf Wild GmbH & Co. KG (Eppelheim, Allemagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 2 octobre 2007 (affaire R 1575/2006-1) relative à une procédure d'opposition entre WellBiz Verein et Rudolf Wild GmbH & Co. KG.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.

- 2) La partie requérante et la partie défenderesse sont condamnées à supporter leurs propres dépens.

(¹) JO C 37 du 9.2.2008.

Ordonnance du Tribunal de première instance du 25 juin 2008 — Volkswagen/OHMI (Silhouette d'une voiture avec ses phares)

(Affaire T-9/08) (¹)

«Marque communautaire — Renonciation à l'enregistrement national — Non-lieu à statuer»

(2008/C 223/77)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Volkswagen AG (Wolfsburg, Allemagne) (représentants: H.-P. Schrammek, C. Drzymalla, S. Risthaus et R. Jepsen, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 6 novembre 2007 (affaire R 1306/2007-4) concernant un enregistrement international, en application du protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, signé à Madrid le 27 juin 1989, de la marque figurative représentant la silhouette d'une voiture avec ses phares.

Dispositif

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) La partie requérante est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 64 du 8.3.2008.